

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 046-200092138-20221130-2022113014-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL
N° 20221130 -14

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 14
- votants = 15

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre, se sont réunis à Saint-Céré, les délégués du comité syndical, dûment convoqués.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 16 novembre 2022

Présents : 14

ALBERT Catherine (*suppléante de Claire DELANDE*), AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, FOUCHE Jean-Claude, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel, THEBAUD Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 1

ARAQUE Fausto à Jean-Luc NAYRAC

Absents dont excusés : 8

AUBRUN Jeannine, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, DELANDE Claire, JAUZAC Catherine, LUDIER Stéphane et PEYRICAL René

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION ATLAS CANTAL

Dès 2006, le Département du Cantal, a décidé de mettre en place au sein des collectivités du département un outil de consultation, de gestion et d'exploitation de données géographiques via Internet (Système d'Information Géographique).

Ces bases de données sont mises à la disposition gratuitement des collectivités afin qu'elles puissent disposer d'un outil pour mieux connaître leur territoire, son évolution et les aider à la décision, notamment dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement foncier, de l'eau et de l'implantation des projets communaux.

Cet outil permet notamment d'accéder au cadastre des communes cantaliennes du Syndicat.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition de l'application ATLAS CANTAL ci-jointe pour le développement du Système d'Information Géographique départemental,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette action,

Publié et notifié le 01/12/22

Acte rendu exécutoire

Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président
Francis AYROLES

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.